



## Litige bail, réparation ou remplacement de chaudière

Par **NATALIE\_old**, le **23/11/2007** à **14:07**

J'ai fait établir la révision annuelle de ma chaudière en octobre (que je paye en tant que locataire). A cette occasion, le technicien m'a informée qu'il faudrait envisager de la remplacer. Dans la semaine, 19 ou 20/11, elle a fait disjoncter le compteur et fuit. Le bailleur, ainsi que le chauffagiste, me disent que les frais de déplacement et de main d'oeuvre sont à ma charge s'il s'agit d'une réparation (seules les pièces seraient à la charge du bailleur) car je n'ai pas de contrat d'entretien... je conteste mais ne sais pas si je suis dans mon bon droit ? En outre, s'il s'avère qu'ils doivent la remplacer (puisque'elle n'était pas en bon état lors de la visite annuelle) dois-je payer les frais de déplacement et de main d'oeuvre, sachant que le remplacement de la chaudière est à la charge du bailleur ?

Vous remerciant de votre prochaine réponse

Sincères salutations

NP